REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION SAINT-ETIENNE TAEKWONDO KABLAN

20/08/2023 à 19h45 Comité directeur

ARTICLE 1 - ORGANISATION GENERALE

Un certificat médical et une autorisation parentale (signée par le représentant légal pour les mineurs) sont obligatoires lors de l'inscription. Les cotisations doivent être réglées suivant les modalités mises en place par le Comité Directeur. Un seul entraînement après le cours d'essai justifie la cotisation. Aucune cotisation ne sera remboursée par l'association quels que soit le nombre de cours effectués par l'adhérent et le motif de son départ (sinistres, arrêté municipal, démission ou exclusion de l'adhérent etc...).

Aucun cours ni démonstration interne ou externe au club ne peut être fait au nom du club sans l'accord du Comité Directeur ou du directeur sportif (directeur technique). Seuls les élèves ayant été sélectionnés par le directeur sportif, pourront participer aux compétitions combats ou techniques au nom du club.

Pour des raisons d'assurance et de respect, il est fortement déconseillé aux licenciés du club Kablan de participer à des entrainements dans un autre club sans au préalable en informer le directeur sportif, le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenu en dehors des évènements qu'il organise ou auxquels il participe. Tout manquement à cette règle, entrainera l'exclusion du licencié du club Kablan. Les parents sont responsables de leurs enfants, que ce soit dans la rue, les vestiaires, ou tout autre endroit extérieur au Dojang (salle d'entraînement) et en dehors des plages horaires définies pour les cours. Les parents sont également responsables des dégradations causées par leurs enfants mineurs. Le club ne sera en aucun cas responsable des pertes, vols, malversations, exercés sur les effets personnels des adhérents mineurs ou majeurs.

ARTICLE 2 – COURS ET HORAIRES

Les jours et les horaires des entraînements pourraient être réaménagés en cours de saison si cela s'avère nécessaire. L'association (club) propose plusieurs cours par semaine. Toutefois, elle se réserve le droit de les annuler en cas d'empêchement des enseignants, d'intempérie, d'épidémie ou d'arrêté préfectoral ou gouvernemental. Dans ce cas, les licenciés seront prévenus quelques heures, jours avant ou lors des cours précédents, de vive voix ou par le site internet du club ou par tout autre moyen de communication moderne (téléphone, sms, mms, e-mail etc...).

Des cours spéciaux occasionnels (perfectionnement, combat, Poumsé préparation examens grades) pourraient être mis en place durant la saison. Les adhérents concernés seront invités quelques jours ou semaines avant ces cours.

Les cours seront suspendus pendant les vacances scolaires. Toutefois, les dirigeants du club peuvent décider de les maintenir s'ils le jugent nécessaire.

ARTICLE 3 - LICENCE ET PASSEPORT SPORTIF

La licence et le passeport sportif sont obligatoires. Ils sont délivrés par le club.

La licence (assurance) est renouvelable chaque année.

Le passeport sportif est valable huit ans, il est la propriété du licencié. Ce document est le seul à faire foi des titres, grades et licences. Sa perte entraînera son renouvellement auprès des instances fédérales moyennant un coût fixé, selon la saison, par la ligue de Taekwondo Auvergne-Rhône Alpes. Le certificat médical doit être à jour sur le passeport ainsi que l'autorisation parentale pour les mineurs.

ARTICLE 4 - LA VIE DU DOJANG

Saluer le Dojang systématiquement lorsque l'on y entre ou que l'on en sort. Les cours commencent et se terminent par le salut. Les élèves se rangent suivant leur grade et leur ancienneté. Si un élève arrive en retard, il doit saluer le Dojang et l'enseignant puis attendre debout l'autorisation de l'enseignant pour se joindre au groupe.

Durant l'entraînement, respecter son professeur, son sénior et son partenaire est une règle primordiale dans la pratique du Taekwondo. Les adhérents doivent veiller au respect du matériel et à son rangement pendant et après les entraînements.

Les visiteurs, parents, amis ou autres qui assistent aux entraînements ne doivent en aucune façon perturber ces cours. Ils doivent garder le silence et éviter de gesticuler sous peine de se voir prier de quitter le Dojang et les locaux.

ARTICLE 5 – SELECTION ET DEPLACEMENT AUX COMPETITIONS

Les compétiteurs sont sélectionnés par le directeur sportif du club.

Les parents doivent assurer les déplacements aller-retour des mineurs sur les lieux des compétitions et des pesées. Dans la mesure où l'inscription à la compétition est prise en charge par le club, tout élève sélectionné qui ne se présenterait pas à la pesée ou le jour de la compétition devra rembourser le coût de l'inscription. Seule la présentation d'un certificat médical pourrait dispenser de ce remboursement.

ARTICLE 6 – TENUE, HYGIENE ET SECURITE

L'élève doit avoir la tenue adaptée à la pratique du Taekwondo durant les cours.

- tenue "Dobok" blanc, col blanc, de la ceinture blanche à la dernière ceinture rouge
- tenue "Dobok" blanc, col noir, exclusivement réservée aux ceintures rouges avec barrettes noires et aux ceintures noires.

Les élèves devront être tête nue, avoir une tenue propre, ceinture parfaitement nouée. Tout élève se doit d'avoir ses propres protections (plastron, casque, protège dents, coquille, protèges avant-bras et protèges tibias) pendant les entraînements. Bagues, boucles d'oreilles, montres, chaînes, piercings ou tout autre bijou sont interdits durant les cours, ainsi que la mastication des chewing-gums.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux et d'y introduire des boissons alcoolisées. Tous les élèves sont tenus de laisser les locaux dans un parfait état de propreté.

Par mesure de sécurité, toute sortie d'un élève du Dojang pendant les cours, doit être autorisée par l'entraîneur.

Tous les licenciés sont invités, dans l'intérêt de tous, à respecter le présent règlement intérieur. Les gradés sont chargés des rappels au règlement. Le non respect de ces consignes entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du contrevenant.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

En cas d'indiscipline, de non respect du règlement intérieur, de non paiement des cotisations ou de faute grave, les sanctions disciplinaires qui peuvent être prises par le Comité Directeur ou le directeur technique à l'encontre de l'adhérent sont :

- 1- l'avertissement
- 2- le blâme
- 3- la suspension avec ou sans sursis
- 4- l'interdiction de se présenter au passage de grades
- 5- la radiation de l'Association St-Etienne Taekwondo Kablan.

ARTICLE 8 - SITE INTERNET ET DROIT A L'IMAGE

Le club dispose d'un site internet, <u>www.st-etienne-tkdkablan.fr</u> ainsi que de pages Facebook et Instagram. Il est donc demandé aux adhérents majeurs et aux parents des mineurs qui ne souhaitent pas voir figurer leurs noms ou leurs images sur nos sites, d'en informer les dirigeants par courrier lors de l'inscription. Le Comité Directeur de l'association tient à préciser que seules les photos prises dans le cadre des entraînements et des manifestations proposés par le club seront mises sur ses sites.

ARTICLE 9

L'inscription à l'association St-Etienne Taekwondo Kablan, implique l'acceptation sans réserve de son Règlement Intérieur et en tout état de cause, l'acceptation des règlements de la Ligue de Taekwondo Auvergne-Rhône-Alpes et de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées.

Fait à Saint-Etienne, le 20 août 2023